

Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 03 346

Mis en ligne le 26/03/2026.

Transmis le ..26/03/2026..

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'URBANISME À M. MICHEL LACAZE,
ADJOINT À LA RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME-HABITAT-CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, prévoyant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Livre IV dudit code, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que Monsieur Michel LACAZE, rédacteur territorial principal de 2ème classe, occupe les fonctions d'adjoint à la responsable du service Urbanisme-habitat-construction de la ville de Lourdes,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines listés ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Michel LACAZE, à l'effet de signer les pièces préparatoires à la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, à savoir :

- les notifications de majoration et de prolongation des délais d'instruction,
- les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés,
- les lettres et les notes de renseignements d'urbanisme.

ARTICLE 2 -

La signature par Monsieur Michel LACAZE, des pièces listées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de son non, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à Mme la
Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

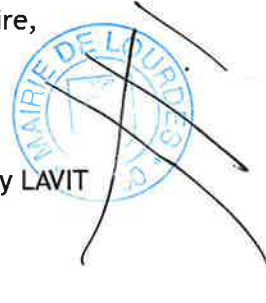
ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra
faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de
deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de
cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.